Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_170-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_170

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
SPANC - Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond GRAS

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_170-DE

Par délibération n°2003.24 du 27 mars 2003, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec pour mission le contrôle à la conception et à la réalisation des installations d'assainissement autonome neuves, le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Un règlement régissant son fonctionnement a été approuvé par cette même délibération. Sa dernière mise à jour date du 26 juin 2014 (délibération n°2014-117).

L'objet dudit règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, tout en rappelant les droits et devoirs de chacune des parties, tels qu'ils sont repris à l'article 1er :

- les dispositions réglementaires gouvernant la conception et la réalisation de tout nouveau système,
- le maintien en bon état du fonctionnement des dispositifs existants,
- les conditions d'accès aux ouvrages,
- les modalités des différents types de contrôles réalisés par le service et leurs périodicités.

Ce nouveau règlement, annexé à la présente délibération, inclut toutes les mises à jour statutaires et réglementaires actuelles, et notamment :

- Au titre des nouvelles dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant essentiellement les installations d'assainissement « de grand dimensionnement » de plus de 20 équivalents habitants, il est observé notamment les points suivants :

 - la distance séparant l'installation d'assainissement non collectif et les bâtiments d'habitation ou recevant du public réglementairement portée à 100 mètres. Il est toutefois possible de solliciter une dérogation qui sera analysée par le SPANC, avant envoi aux services de l'État pour validation. Selon les cas, une « expertise démontrant l'absence d'incidence » sera nécessaire.

 - un programme de surveillance intégrant notamment la tenue à jour d'un "cahier de vie" du dispositif d'assainissement qui devra être transmis annuellement au SPANC et à L'Agence de l'Eau par le propriétaire,

 - une procédure de réception des travaux pour ces installations. Celle-ci impose la réalisation "d'essais de réception" qui visent à confirmer, avant la mise en service du système de collecte des effluents, de leur bonne exécution.

- Au titre des nouvelles exigences de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et notamment les nouveaux critères d'éligibilités pour les usagers pouvant obtenir une subvention de ce même organisme, il est observé les points suivants :

 - l'obligation pour le bureau d'études de présenter deux solutions d'assainissements pouvant être mises en place sur la parcelle,

 - d'effectuer une analyse comparative des coûts de fonctionnement et d'entretien sur 15 ans, et de décrire les principales opérations de maintenance des différentes solutions proposées.

Afin de parfaire au mieux l'information auprès des usagers et des divers intervenants, l'entrée en vigueur de ce règlement s'effectuera au 1er décembre 2017.

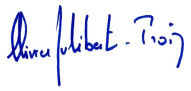
Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_170-DE

En conséquence et au vu de l'avis de la commission Hygiène et Salubrité réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- abroger le règlement en date du 26 juin 2014 approuvé par la délibération n°2014-117,
- approuver le nouveau règlement du SPANC annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.